

Ville de
RONCHIN

Arrêté Municipal numéro 22/425
en date du 01/12/2022

**Portant sur une autorisation
d'occupation du domaine public**
lieu : Place Général de Gaulle, Rue de la
Comtesse de Ségur et rue Condé

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande de HPI de stationner Place Général de Gaulle, rue de la Comtesse de Ségur
et rue Condé afin d'effectuer un tournage le Lundi 12 décembre 2022 de 5h30 à 16h30.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation
dans la commune.

N°67 /22

ARRETONS

Article 1^{er} -

Du dimanche 11 décembre à 12h00 au lundi 12 décembre à 18h00, le stationnement sera interdit
- Place du Général de Gaulle côté droit et côté opposé du bâtiment HLM Condé dans le virage entre
l'entrée 1 « Condé » et l'entrée du Poste de la Police Municipale, 10 place du Général de Gaulle afin
de stationner des véhicules de jeu.
- Sur le parking situé derrière la piscine rue Mozart afin de stationner 45m³ Électricité, 35m³
Machinerie, 30m³ Camera/son, 16m³ Groupe électrogène, 20m³ Accessoires, 22m³ Costumes,
22m³ Régie et un minibus régie.

Le lundi 12 décembre 2022 de 6h00 à 16h00, la circulation sera interdite par intermittence pour des
prises de vues d'une durée entre 3 et 4 minutes, **Place du Général de Gaulle.**

- ☞ croisement Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny avec la Place du Général de Gaulle
- ☞ croisement Rue Clémenceau avec la Place du Général de Gaulle

Le lundi 12 décembre 2022 de 6h00 à 16h00, la circulation sera interdite par intermittence pour des
prises de vues d'une durée entre 3 et 4 minutes, **Rue Condé**

- ☞ croisement Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny avec la rue Condé
- ☞ croisement rue de la Comtesse de Ségur avec la rue Condé

Article 2^{ème} -

Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la circulation sera interdite sur ce
périmètre.

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur. Le
véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en
matière de fourrière municipale.

Article 3^{ème} -

Les services techniques municipaux poseront les panneaux d'interdiction de stationner ainsi que
des barrières avec copie du présent arrêté sur ceux-ci.

Article 4^{ème} -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, à la production HPI et pour information au Commissariat de Police de WATTIGNIES, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 5^{ème} -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 01/12/2022



Patrick GEENENS
Maire, Vice-Président de la
Métropole Européenne de Lille